

Traite KETOUBOT

Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 6 a et b

6 a

Guemara

Dans la maison de Rav, on disait : Rav permet cela, et Shmuel l'interdit.

Chez les Chachamim de Nehardai, on disait : Rav l'interdit et Shmuel le permet.

- *(Rav Na'hman bar Yitzchak) : Une façon de s'en souvenir est que chaque endroit est indulgent envers lui-même (chacun suit son maître, et dit que son maître permet).*
 - *Pourtant Rav interdit !*
 - *Rav Simi bar Chizkiyah citant Rav : Il n'est pas permis d'enfoncer un morceau de tissu dans l'ouverture d'un tonneau de bière pour le fermer. (Ceci montre que Rav tient comme R. Yehudah. qui interdit Davar she'Eino Mitkaven, c'est-à-dire la melakha d'essorer et de faire sortir de la bière du tissu).*
 - *Enfoncer le tissu va certainement entraîner de le presser ;*
 - *(Abaye et Rava) : R. Shimon est d'accord qu'un Pesik Reisha (un cas où le résultat se produira certainement) est interdit.*
 - *Rav Chiya bar Ashi et R. Chiya bar Avin ont dit que Rav statue comme R. Yehudah, et Rav Chanan bar Ami a dit que Shmuel tient comme R. Shimon !*
 - *En fait, Rav statue comme R. Yehudah ;*
 - *Selon la version où l'on conserve le sang comme un dépôt, il considère que l'ouverture procède d'une destruction ;*
 - *Selon la version que le sang est absorbé, il tient que la blessure est une destruction (donc c'est permis).*

Rav Chisda objecte / Mishnah :

- *Si une fille a été mariée en dessous de (12) ans, l'âge auquel on voit normalement le Dam Nidah :*
 - *Beit Shamai attribue le sang vu pendant la Bi'ah des quatre premières nuits à ses Betoulim (gages de virginité, et non à un sang impur des règles), et elle reste permise ;*
 - *Beit Hillel applique cette indulgence jusqu'à ce que la blessure soit guérie.*
- *Si elle a été mariée au-delà de cet âge, Beit Shamai applique la clémence la première nuit seulement*
 - *Beit Hillel appliquent la clémence jusqu'au samedi soir, soit quatre nuits.*

6 b

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Ils autorisent la Bi'ah la nuit de Chabbath, même s'ils n'ont pas fait de Bi'ah auparavant !
 - Réponse 1 (Rava) : Non, ils sont autorisés toutes les nuits sauf le Chabbath.
 - Abaye objecte : "Jusqu'à samedi soir, quatre nuits" inclut Chabbath !
 - Réponse 2 (Rava) : La Mishnah parle plutôt du moment où ils ont eu la Bi'ah avant Chabbat.
 - Si c'est le cas, qu'apprenons-nous de "jusqu'à samedi soir" ?
 - Il permet la Bi'ah (si ce n'est pas la première) le Chabbath
 - Shmuel : On peut entrer par une ouverture étroite le Chabbath, même si on risque de faire tomber des cailloux (des côtés, élargissant l'ouverture) →Davar she eino mitkaven.

Rav Yosef objecte avec une mishna (Berakhot) : « Un Chatan est exempté de Kri'at Shema la première nuit, jusqu'à samedi soir s'il n'a pas eu de Bi'ah » (donc on sous-entend que c'est autorisé le vendredi soir aussi)

- N'est-ce pas qu'il est exempté (même le Chabbath) parce qu'il est préoccupé car il veut avoir la Bi'ah (maintenant) ?
 - Réponse 1 (Abaye) : Non, il est troublé parce qu'il n'a pas encore eu de Bi'ah (complète et pas réussi à rompre l'hymen).
 - Rava : La préoccupation ne dispense pas de Kri'at Shema ! Si c'était le cas, une personne dont le bateau a coulé devrait être exemptée !
 - Peut-être que c'est vrai !
 - Rav a enseigné qu'une personne en deuil est obligée d'observer toutes les Mitsvot de la Torah, à l'exception des Tefilin, puisqu'ils sont appelés "gloire" (bien qu'il soit très perturbé, il n'est pas dispensé des mitsvot)
 - Réponse 2 (Rava) : Ceci est l'objet d'une discussion entre les Tana'im qui discutent sur la question de savoir si la Bi'ah Rishonah est autorisée ou non le Chabbat (ce Tana dans Berakhot cité par R. Yossef l'autorise, Shmuel pense comme l'autre Tana)
 - Beraita 1 : S'il n'a pas eu de Bi'ah la première nuit, il est exempté (de Kri'at Shema) même la deuxième nuit. S'il n'a pas eu de Bi'ah la deuxième nuit, il est exempté même la troisième nuit (qui est Shabbat).
 - Beraita 2 : Il est exempté les deux premières nuits, et obligé la troisième.
 - Abaye : Les auteurs des deux Beraitot interdisent la Bi'ah. Ils se disputent pour savoir si la préoccupation est une exemption ou non.
 - Ces deux Tana'im argumentent comme les Tana'im suivants.
 - Beraita :
 - Celui qui se marie avec une vierge ne peut pas avoir de Bi'ah Rishonah le Chabbat ;
 - Les Chachamim le permettent.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)
Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Qui sont les Chachamim qui le permettent ?
 - Rava : Ils tiennent comme R. Shimon, qui permet le *Davar she'Eino Mitkaven* (dans ce cas, blesser ou faire une ouverture).
- Abaye : R. Shimon est d'accord qu'un *Pesik Reisha* est interdit !
 - (Rava) : Le *Beraita* ne parle pas des Babyloniens, qui ne sont pas habiles dans la *Hatiyah* (incliner le *Ever* pour éviter de casser les *Betoulim* et faire saigner). Il parle de ceux qui sont habiles dans la *Hatiyah*. (Pour eux, ce n'est pas un *Pesik Reisha*).
- S'ils sont habiles, pourquoi sont-ils distraits ?
 - Les hommes non qualifiés sont distraits.
- Seuls les hommes qualifiés devraient être autorisés !
 - La plupart des hommes sont qualifiés.
- (Rava bar Rav Chanan) : Si la plupart des hommes sont habiles, pourquoi faisons-nous la *Bi'ah Rishonah* avec un tissu et *Shushbinin* (des personnes à proximité pour s'assurer que personne ne mentira sur la présence du *Dam Betoulim*) ?
 - (Abaye) : Peut-être qu'il (aura une *Bi'ah normale*,) trouvera du sang et s'en débarrassera (les surveillants sont là pour l'empêcher de mentir à ce sujet).

(Rav Ami) : Si quelqu'un perce un bouton (avec du pus) le *Chabbath* avec l'intention de faire une ouverture (durable) (pour laisser sortir le pus et laisser entrer l'air), il est responsable. S'il veut seulement enlever le pus, il est exempt (et nous considérons que c'est permis) !(come chez nous : c'est un dépôt que l'on veut faire sortir)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *(C'est différent de notre cas car) Le pus d'une croûte est stocké à l'intérieur et à l'extérieur (c'est séparé complètement du corps, ce qui n'est pas le cas du sang).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther